



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le **16 FEV. 2022**

**ÉLECTIONS MUNICIPALES ET METROPOLITAINES de la commune de CARROS
des 13 et 20 MARS 2022**

Arrêté fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des candidats

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs en vue du renouvellement intégral des conseillers municipaux et métropolitains de la commune de Carros ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE :

Art. 1. - Les lieux, dates et heures de dépôt de la propagande électorale des candidats à l'élection des conseillers municipaux et métropolitains de Carros des 13 et 20 mars 2022 sont fixés ainsi qu'il suit :

Lieu de livraison :	Sous-préfecture de Grasse Garage 2 rue Emile Zola 06230 Grasse
Contacts :	M. Christian REY M. Alain CANAVESE Mme Anne-Marie DELAMOUR
	☎ : 04.92.42.32.56/20/24
	✉ : sp-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

Il appartient aux candidats ou à leurs représentants dûment mandatés de prendre l'attache des contacts désignés ci-après afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour la livraison.

Premier tour de scrutin

Date et horaires : mercredi 2 mars 2022 de 14h à 16h30

Deuxième tour de scrutin

Date et horaires : mercredi 16 mars de 9h à 11h

Art. 2. - Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés conformément aux prescriptions suivantes :

- les circulaires et bulletins de vote seront conditionnés par carton de 1000 documents identiques,
- sur chaque carton seront mentionnés la nature des documents, l'intitulé de la liste et le nom du candidat tête de liste,
- chaque lot de cartons identiques devra être accompagné d'un exemplaire des documents qu'ils contiennent, présenté de manière accessible,
- **les bulletins de vote seront divisés en deux lots d'égale valeur :**
 - un lot destiné à être adressé aux bureaux de vote,
 - un lot destiné à être mis sous pli pour envoi aux électeurs.

Art. 3. - Les quantités à livrer sont précisées dans l'annexe jointe :

- pour les circulaires : quantité égale au nombre des électeurs inscrits majorée de 5 %;
- pour les bulletins de vote : quantité égale au double du nombre des électeurs inscrits majorée de 10 %, divisée en 2 lots de quantité égale conformément aux dispositions de l'art. 2 sus-mentionné.

Art. 4. - L'envoi des circulaires et bulletins de vote qui ne seraient pas livrés conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, ou qui ne seraient pas conformes aux documents types déposés auprès de la commission de propagande, ne sera pas assuré par la commission de propagande.

De même, la commission de propagande n'assurera pas l'envoi de circulaires qui ne seraient pas remises sous forme désencartée.

Art. 5. - Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés conformément aux prescriptions qui seront transmises par la préfecture aux candidats.

Art. 6. : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la sous-préfète de Grasse par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAB 4576



Benoît HUBER

ÉLECTIONS MUNICIPALE ET MÉTROPOLITAINE DE LA COMMUNE DE CARROS DES 13 ET 20 MARS 2022

Quantités maximales de documents de propagande électorale ouvrant droit à remboursement
 et modalités de dépôt auprès de la commission de propagande du département des Alpes-Maritimes

1. Quantités maximales de documents de propagande électorale par liste de candidats et lieux de livraison

Nombre d'électeurs inscrits au 14/02/22	Nombre d'emplacements d'affichage	Nombre de documents électoraux ouvrant droit à remboursement Par tour de scrutin (art. R 39 du code électoral)			Nombre de documents électoraux à livrer à : Sous-préfecture de Grasse Garage 2 rue Emile Zola 06230 Grasse			
		Affiches	Circulaires	Bulletins de vote	Bulletins de vote			
Vote à l'urne	Nombre d'emplacements	Format maximal 594 mm X 841 mm (deux identiques par panneau)	Format 210 x 297mm (nombre d'électeurs majorés de 5 %)	Format paysage 210 x 297 mm (double du nombre des électeurs majoré de 10%)	Lot n°1 pour envoi aux électeurs	Lot n°2 pour envoi aux mairies		
		Format maximal 297 mm X 420mm (deux identiques par panneau)						
9254	16	32	32	9717	20359	9717	10180	10180

2. Lieu de livraison

Sous-préfecture de Grasse
 Garage
 2 rue Emile Zola
 06230 Grasse

Contacts

M. Christian REY - ☎: 04.92.42.32.56
 M. Alain CANAVESE - ☎: 04.92.42.32.20
 Mme Anne-Marie DELAMOUR - ☎: 04.92.42.32.24

3. Conditionnement des documents

Les documents de propagande (circulaires et bulletins de vote) seront conditionnés par colis de 1 000.

Sur chaque colis seront mentionnés la nature des documents (bulletin de vote ou circulaire), la liste et le nom du candidat tête de liste.

Les bulletins de vote seront divisés en deux lots d'égale valeur :

- Un lot destiné à être mis sous plis pour envoi aux électeurs,
- Un lot destiné à être adressé aux bureaux de vote.

Chaque lot de cartons identiques sera accompagné d'un exemplaire du contenu, facilement accessible.

4. Dates et heures de livraison

Pour le premier tour

mercredi 2 mars 2022 de 14h à 16h30

Pour le second tour :

mercredi 16 mars de 9h à 11h

5. Modalités de livraison et contacts

Les documents seront livrés par camion à hayon.

Personnes à contacter :

Sous-préfecture de Grasse – bureau des élections :

Adresse mail : sp-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

M. Christian REY - ☎ : 04.92.42.32.56

M. Alain CANAVESE - ☎ : 04.92.42.32.20

Mme Anne-Marie DELAMOUR - ☎ : 04.92.42.32.24